

D.2.1 ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE

4

RESTAURATION DES EDIFICES CULTUELS NON PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Edifices : travaux de restauration des charpentes, couvertures, maçonnerie et vitraux.

Sont également éligibles :

- Les études préalables concourant à la définition du projet et garantissant la qualité de la réalisation, sous réserve que l'antériorité du dernier mandatement par le maître d'ouvrage des dépenses d'études ne dépasse pas trois ans, à compter de la demande d'aide pour travaux. Elles ne sont pas prises en compte si elles ne sont pas suivies des travaux.
- Les dépenses de maîtrise d'œuvre.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes, associations propriétaires ou mandatées

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt du projet avant attribution d'une subvention individualisée par la Commission Permanente.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- 30 % du montant hors taxes des travaux de maçonnerie, charpente et couverture.
- 20 % du montant hors taxes des travaux de restauration des vitraux
- 10 % du montant hors taxes des dépenses d'échafaudage, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les études

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération du maître d'ouvrage, décidant l'opération, inscrivant la dépense à son budget et sollicitant l'aide financière du Département
- devis descriptifs et estimatifs, le cas échéant résultat d'appels d'offres par lot
- permis de construire.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Sites
et Musées

MODALITÉS DE DÉPÔT

A compter de 2012

DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les dossiers doivent être déposés entre le 31 mars et le 31 octobre de l'année 2012 en vue d'une programmation en fin d'année et du vote par le Département des engagements correspondants l'année

D2

D.2.1 ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE

4

RESTAURATION DES EDIFICES CULTUELS NON PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

D2

(uniquement si elles sont suivies de travaux)

- Plafond de subvention fixé à 100 000 € par demande de subvention ou par tranche de travaux.
- Application du taux de modulation du PFE pour les communes de moins de 2000 habitants

suivante.

Et ainsi de suite pour les années à venir.

CRITÈRES DE PRIORISATION

- date de complétude du dossier
- Des critères complémentaires pourront être adoptés par la Commission Permanente du Département.